DEPARTEMENT DE L'ISERE

Plan Local d'Urbanisme de LA TERRASSE

Dossier certifié conforme par Madame le Maire et annexé à la présente délibération n°24-040 du Conseil Municipal du 10 juillet 2024 approuvant la révision du PLU de La Terrasse

Annick GUICHARD, Maire de La Terrasse

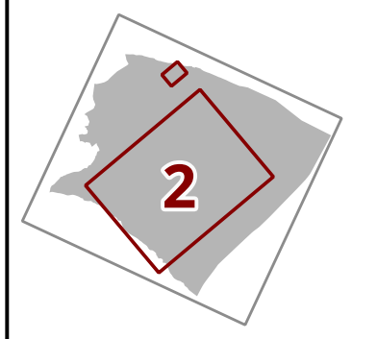

Document graphique du règlement

Plan Zoom

PLAN N°2/2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000			

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAÏS ANNECY
27 rue Adrastée
74650 CHAVANOD

B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Diffusion DGFIP
juillet 2023

Actualisation du bâti cadastral
Diffusion DGFIP
Juillet 2023

Edition cartographique n°9 du 08 juillet 2024

ER	Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Emprise indicative
Emplacements réservés pour logements sociaux	1	Avenue du Grésivaudan	Commune	1670 m²
Emplacements réservés pour logements sociaux	2	Chonas Haut	Commune	8736 m²
Emplacements réservés pour logements sociaux	3	Route de Montabon	Commune	1154 m²
Emplacements réservés pour logements sociaux	4	Rue des Entremonts	Commune	2170 m²
Emplacements réservés	5	Plaine des sports et de santé	Commune	12483 m²
Emplacements réservés	6	Carrefour rue du Port Saint-Gervais / RD1090	Commune	629 m²
Emplacements réservés	7	Connexion rue de Chartreuse / rue des Thermes	Commune	588 m²
Emplacements réservés	8	Voie communale reliant la rue du Port Saint-Gervais à la route du Lac	Commune	1818 m²
Emplacements réservés	9	Élargissement rue de l'Orme	Commune	939 m²
Emplacements réservés	10	Aire de retournement rue de l'Église	Commune	750 m²
Emplacements réservés	11	Aire de retournement rue des quatre Fontaines	Commune	278 m²

ER	Numéro	Désignation	Bénéficiaire	Longueur indicative
Emplacement réservé linéaire pour confortement des mobilités actives	13	Itinéraire modes actifs	Commune	4487 m
Emplacement réservé linéaire pour confortement des mobilités actives	14	Voie verte le long de la rue du Lac	Commune	1350 m

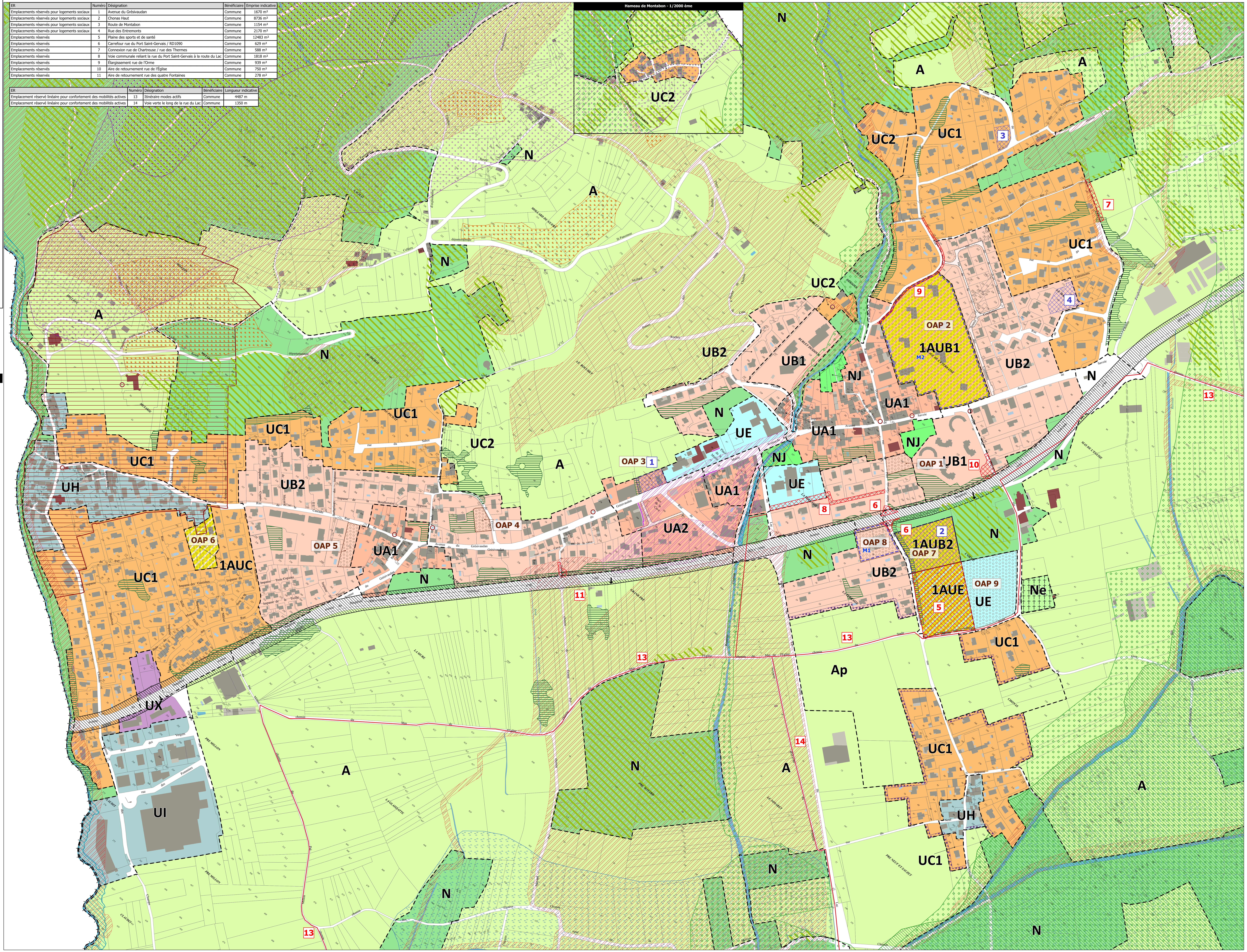
Hameau de Montabon - 1/2000 ème

LEGENDE

ZONES URBAINES
- UA1 Centre-village ancien au sein de l'espace préférentiel de densification
- UA2 Centre contemporain autour de la place de la Cave, au sein de l'espace préférentiel de densification
- UB1 Secteur de confortement au sein de l'espace préférentiel de densification
- UB2 Secteur de confortement plus horizontal au sein de l'espace préférentiel de densification
- UC1 Secteur périphérique au développement limité
- UC2 Secteur périphérique au développement limité à l'existant
- UH Coeur de hameau
- UE Secteur d'équipements publics structurants
- UI Secteur à dominante industrielle
- Uer Secteur d'équipement du domaine autoroutier
- UX Secteur d'activités commerciales et de services

ZONES A URBANISER
- AUB1 Secteur à urbaniser avec les règles de la zone UB1
- AUB2 Secteur à urbaniser avec les règles de la zone UB2
- 1AUC Secteur à urbaniser avec les règles de la zone UC
- 1AUE Secteur à urbaniser avec les règles de la zone UE

ZONES AGRICOLES
- A Zone agricole
- Ap Secteur agricole à enjeux paysagers

ZONES NATURELLES
- N Zone naturelle
- Ne Secteur naturel d'équipements
- NIs Secteur naturel de parcs et jardins
- NJ Secteur naturel de loisirs et de sports

PRESCRIPTIONS RELATIVES A LA PRESERVATION DES MILIEUX NATURELS ET LA GESTION DES RISQUES
- Espaces paysager à Protéger (Bois et Forêts) repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Espaces Végétalisés à Valoriser repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Cours d'eau repérés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Zones Humides repérées au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Pelouse Sèche
- Corridor Ecologique
- ZNIEFF repérée au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- ENS repéré au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Périmètre de protection du captage de la Gorge
- Zone Non Aedificandi
- Secteurs d'aléa très fort chutes de blocs
- Secteurs d'aléa fort chutes de blocs

PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA QUALITÉ PAYSAGÈRE
- Bâtiments patrimoniaux repérés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- ○ Construction patrimoniale repérée au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Franges urbaines et rurales repérées au titre de l'article L151-7 du Code de l'urbanisme

PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA PROGRAMMATION
- Servitude de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du Code de l'urbanisme
- ☒ Emplacement réservé (au titre de l'article L151-41 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé linéaire pour confortement des mobilités actives
- Emplacement réservé pour les logements sociaux
- Linéaires « commerces et activités de services » définis au titre de l'article L151-16 du Code de l'urbanisme

INFORMATIONS
- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Périmètre Délimité des Abords des monuments historiques
- Zonage rouge PPRN (à titre informatif)
- Zonage violet PPRN (à titre informatif)
- Nouvelle voirie